

AU/31/1.1.3/20231005/138

OBJET : Contrat d'hébergement et de maintenance d'un logiciel

Le Maire de Monteux,

VU la délibération n° 02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-3 3°,

CONSIDERANT que la Commune de Monteux a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que pour la gestion de cette taxe, la Commune fait usage d'une solution logicielle accessible en mode Saas, développée par la société SOGELINK (GEODP TLPE) ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat conclu avec la société SOGELINK pour l'utilisation de cette solution, son hébergement, sa maintenance curative, évolutive et réglementaire ;

DECIDE de signer le contrat :

- dont l'objet est la mise à disposition de la solution logicielle GEODP - TLPE en mode Saas, son hébergement et sa maintenance,
- avec la Société SOGELINK, Les Portes du Rhône, 131 chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE,
- dont le montant annuel s'élève à 1 574,52 euros HT.

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de 2023 et qu'il peut être renouvelé trois fois par reconduction tacite pour une durée identique, ce qui porte sa durée maximale à quatre ans.

PRECISE que le prix est révisable annuellement selon les modalités prévues au contrat.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

Monteux, le 5 octobre 2023

Acte Exécutoire

envoyé le : 7.11.2023

publié le : 7.11.2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX